

COMITE DE PILOTAGE PERMANENT

Groupe de Travail

SORTIE DE PRISON

RECOMMANDATIONS APPROUVEES PAR LE COMITE DE PILOTAGE
PERMANENT EN SA SEANCE DU 22 JUIN 2010

1) Une des modalités d'application du plan de détention serait de rédiger systématiquement un document reprenant la liste des choses à effectuer (**check-list**) et de désigner un référent, dès l'entrée en prison, pour l'élaboration, le contrôle du suivi de cette liste qui devrait accompagner le détenu. Cette check-list constitue un lien entre la période qui précède la sortie et la libération.

2) Constitution d'un « kit » de sortie comprenant une carte de bus, une carte de téléphone, quelques chèques repas, des adresses d'accueil d'urgence, des vêtements pour affronter les problèmes les plus urgents à la sortie.

3) Il faudrait :

- ✓ Une vision plus claire quant aux rôles, fonctions, missions du SPF justice en matière d'accueil de l'entrant et clarifier l'écart entre la théorie (réglementation) et la pratique.
- ✓ organiser l'articulation entre le champ de compétence du fédéral et celui des Communautés selon la loi de principes, à savoir,

↗ **Représentant(s) des services fédérés (aide aux détenus, services extérieurs)**

Création d'une cellule mixte « Sortie de prison »

↘ **Représentants du SPS pour tout ce qui concerne la vie au sein de la prison, les droits et devoirs des détenus, la réglementation fédérale et des maisons de justice pour la libération conditionnelle**

Cette cellule mixte serait attachée à chaque établissement pénitentiaire qui générerait les différentes problématiques examinées par le GT.

UN GROUPE DE TRAVAIL SPECIFIQUE [« CHECK-LIST – KIT DE SORTIE – CELLULE MIXTE [SORTIE DE PRISON] ELABORERA CETTE CHECK-LIST, FIXERA LA COMPOSITION DU KIT DE SORTIE ET FIXERA ET DELIMITERA LA COMPOSITION, LES MISSIONS ET LES ROLES ET INTERVENTIONS RESPECTIVES DE CHACUN AU SEIN DE LA CELLULE MIXTE « SORTIE DE PRISON ».

4) Inclure dans cette cellule l'interprétariat social : la Communauté française devrait faciliter le recours à ce service d'interprétariat. Lui donner plus de moyens pour qu'il puisse assurer un interprétariat gratuit pour les détenus et les services qui interviennent en prison et lui permettre d'intervenir gratuitement pour les services internes aux prisons. (cfr. GT Information). A ce propos il faut suivre l'évolution de la proposition de Directive européenne relative aux droits à l'interprétation et à la traduction dans le cadre de procédures pénales ».

5) Poursuivre l'octroi du RIS pour les condamnés sous surveillance électronique, solution soutenue par la Commission de l'aide sociale de la fédération des CPAS. Ce qui implique le respect de 3 conditions :

- RIS remboursé à 100% par le Fédéral ;
- engagement d'un personnel spécifique supplémentaire pour assurer la guidance des personnes qui le perçoivent et les accompagner dans leur insertion socioprofessionnelle, notamment par le biais d'article 60, le suivi de formation, le maintien ou la remise en ordre de leur situation sociale en partenariat avec les Maisons de Justice ;
- conclusion d'une convention précise entre les CPAS et les Maisons de Justice clarifiant les rôles de chacun.

Cette solution nécessite de modifier l'arrêté royal relatif à l'intégration sociale -art. 39).

Ce point sera examiné directement par la Conférence interministérielle (CIM), de même que la question de l'accès ou du maintien de l'inscription au FOREM ou auprès d'ACTIRIS des personnes incarcérées et le statut des détenus sous surveillance électronique et nécessitera probablement une coopération et une interpellation du fédéral

6) Suite au constat de carence en matière d'hébergement et de logement de transit à court, moyen et long terme, constitution d'un groupe de travail composé de représentants des Ministres régionaux concernés par cette problématique.

7) Examiner et clarifier le rôle des maisons de justice dans la réinsertion, notamment dans le cadre d'un partenariat avec les CPAS dans le cadre de la guidance des condamnés sous surveillance électronique, dans son rôle de lien entre la fin de détention et la libération.

8) Discuter avec les Tribunaux d'Application des Peines (TAP) les conditions mises à la libération conditionnelle et dans ce cadre, de la méconnaissance de la date

de sortie et du rôle des Maisons de Justice en tant que leur interlocuteur privilégié : **prévoir la présence de magistrats dans les prochains groupes de travail.**

- 9) Examiner l'instauration de liens entre les formations en prison et à l'extérieur.
- 10) Examiner les possibilités d'intégration des ex-détenus dans les systèmes d'aide à l'emploi existant.
- 11) Résoudre les problèmes de casier judiciaire, de trous dans les CV.
- 12) suivre les expériences pilotes initiées par diverses structures (Action partenariale intégrée par le FOREM Namur, Passerelle vers la liberté)

LES POINTS 7 A 12 FERONT L'OBJET DES TRAVAUX DU GT « SORTIE DE PRISON ».

- 13) Augmenter l'information et la coordination (en ce qui concerne les projets de réinsertion) et créer des tuteurs de résilience (encadrement pour la libération par des bénévoles) qui travaillerait dans le sens de la responsabilisation des libérés. (compétence de la cellule mixte ??)